



Photo : Ville de Saint-Adèle

# LA SÉCURITÉ DANS LES PARCS

Depuis ses débuts en 2013, le projet Espaces a toujours accordé à la sécurité une attention particulière. Dans la première édition du cadre de référence *Tant qu'il y aura des enfants*, en 2015, la sécurité apparaît comme l'une des « conditions de succès » de tout projet d'aménagement ou de réaménagement de parc. La fiche *Sécurité* qui accompagnait initialement le cadre de référence a été revue et corrigée au moment du transfert des documents du projet Espaces sur le site GUIDES SPORTS LOISIRS, géré par l'Association québécoise du loisir municipal, en décembre 2018. Nous la reproduisons ici dans son intégralité.



La sécurité est une préoccupation majeure des corps publics, des collectivités et des parents. Elle revêt plusieurs aspects, en commençant par la prévention et la réduction des dangers, mais c'est aussi la capacité d'intervention et l'éducation à la sécurité.

Et il importe de ne pas négliger le sentiment de sécurité du public, fondamental pour assurer la fréquentation des parcs et autres lieux publics, et pour que les gens puissent y pratiquer leurs activités en toute confiance et avec un maximum de plaisir. En effet, même quand on a pris toutes les mesures requises pour offrir un environnement sécuritaire, il est possible que le sentiment de sécurité ne soit pas à la hauteur, car il est ici question

de perception. Les personnes âgées sont particulièrement soucieuses de sécurité; chez elles, le sentiment de sécurité est primordial.

La principale difficulté pour les autorités publiques et les gestionnaires d'équipements de jeu ou de loisir, c'est de trouver le juste équilibre entre les restrictions nécessaires (ou même les interdictions) et la liberté des pratiquants. Chez les enfants en particulier, la surprotection peut les priver de leur autonomie ou la réduire exagérément, ce qui les empêche de se développer de façon optimale. Oui, les enfants devraient pouvoir prendre des risques pour faire des découvertes et éprouver leurs limites.

Pour sécuriser les espaces de jeu dans les parcs publics, trois lignes de conduite s'imposent :

1. Offrir un environnement physique et des équipements de qualité
2. Offrir un encadrement de qualité
3. Favoriser les bons comportements et les bonnes attitudes

Enfin, tous les concepteurs et gestionnaires de parcs publics savent qu'il y a une multiplicité de normes à respecter quand on prévoit aménager ou réaménager des espaces de jeu. La référence la plus courante en ce qui a trait aux aires et équipements de jeu dans les parcs est la norme CSA-Z614 de l'Association canadienne de normalisation.

Cette norme touche à la fois aux exigences techniques et aux principes qui entourent la conception, la construction, l'installation, l'entretien et la vérification des aires et des équipements de jeu destinés aux enfants. Elle s'applique aux aires extérieures de jeu et aux équipements de jeu qui s'y trouvent et sont accessibles au public.

## LES ASPECTS SPÉCIFIQUES DE LA SÉCURITÉ DANS LES PARCS

La sécurité dans les parcs s'inscrit dans le cadre plus général de la sécurité publique, mais elle comporte des aspects spécifiques en raison des groupes de population qui les fréquentent et, aussi, des risques que représente un lieu public où peuvent se manifester des comportements socialement indésirables ou se commettre des actes illégaux.

La sécurité est un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté. C'est une ressource indispensable à la vie quotidienne qui permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations.

La sécurité comporte deux dimensions : une dimension objective appréciée en fonction de paramètres comportementaux et environnementaux et une dimension subjective appréciée en fonction du sentiment de sécurité ou d'insécurité de la population.

## LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Le sentiment de sécurité est fondamental pour assurer la fréquentation des parcs et autres lieux publics, et pour que les gens puissent y pratiquer leurs activités en toute confiance et avec un maximum de plaisir. Mais même quand on a pris toutes les mesures requises pour offrir un environnement sécuritaire, il est possible que le sentiment de sécurité ne soit pas à la hauteur, car il est surtout affaire de perception.

Le *Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire* à l'intention des municipalités et de leurs partenaires que l'Union des municipalités du Québec a publié en 2009 signale que le sentiment de sécurité varie, présentant notamment des différences chez les hommes et chez les femmes. On pourrait ajouter que les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant un handicap peuvent se sentir moins en sécurité que la plupart des gens dans un environnement pourtant semblable.

La visibilité, l'achalandage et la surveillance sont des facteurs qui augmentent le sentiment de sécurité. L'assurance aussi que, s'il se produit un incident, on pourra obtenir de l'aide rapidement. Il importe également de rassurer les accompagnateurs d'enfants dans les espaces de jeu en les informant que les équipements sont conformes aux normes et sans danger.

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE

C'est dans une perspective de prévention que l'Union des municipalités du Québec a publié en 2009 le *Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire*. Ce guide fait reposer la sécurité sur six principes : 1) la signalisation, 2) la visibilité, 3) l'achalandage, 4) la surveillance formelle et l'accès à l'aide, 5) l'aménagement d'un lieu et son entretien, 6) la concertation municipale et la participation municipale.

- Gestion de camps de jour
- Organisation d'événements
- Location de jeux gonflables

[www.gvl-inc.com](http://www.gvl-inc.com)  
1 877 678-6290

« La visibilité, l'achalandage et la surveillance sont des facteurs qui augmentent le sentiment de sécurité. »

« La sécurité, c'est aussi la capacité d'intervention en cas d'urgence. »

- 1. La signalisation :** elle a pour but de savoir où l'on est et où l'on va. Elle facilite l'orientation pour trouver son chemin ou obtenir de l'aide s'il y a un problème. Elle peut prendre différentes formes : panneaux, marquage au sol ou par code de couleur, etc. La signalétique doit être précise, facile à comprendre et placée à des endroits stratégiques.
- 2. La visibilité :** elle permet à la fois de voir et d'être visible. L'éclairage en est l'élément déterminant. Il doit être d'une intensité suffisante, permettant de voir une personne à environ 25 mètres de distance. Les lieux où la visibilité est bonne sont habituellement bien fréquentés par la population.
- 3. L'achalandage :** l'animation spontanée créée par la fréquentation appropriée d'un lieu public peut contribuer à la sécurité. En effet, l'achalandage peut dissuader certaines personnes de commettre des actes criminels ou incivils. De plus, la présence d'une foule augmente la possibilité d'obtenir de l'aide.
- 4. La surveillance formelle et l'accès à l'aide :** la surveillance dans les lieux publics municipaux s'effectue principalement par des patrouilles régulières et par les caméras de vidéosurveillance. Les téléphones publics, les sonnettes d'alarme, le contrôle des accès et les points d'aide s'ajoutent à cette stratégie.
- 5. L'aménagement d'un lieu et son entretien :** un des objectifs de l'aménagement sécuritaire est de produire un lieu accueillant qui sera fréquenté, envers lequel la population aura développé un sentiment d'appartenance et qu'elle prendra soin de ne pas dégrader.
- 6. La concertation municipale et la participation municipale :** faire participer la communauté à la surveillance privée et favoriser l'engagement citoyen local contribuent à la sécurité du voisinage.

Ajoutons que des équipements en bon état de fonctionnement, conformes aux normes, constituent un impératif en matière de prévention dans les parcs. De plus, l'utilisation de matériaux résistants au feu et au vandalisme aussi bien pour le mobilier urbain que pour des infrastructures et des équipements de jeu est fortement recommandée.

## LA CAPACITÉ D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

La sécurité, c'est aussi la capacité d'intervention en cas d'urgence. Bien sûr, les services d'urgence (police et pompiers) sont là pour répondre aux appels rapidement, mais que faire en attendant? Les employés de la Ville qui sont en contact avec le public dans les

parcs ont-ils une formation pour savoir quoi faire si un accident survient, s'ils sont témoins d'un comportement incivil ou d'un acte criminel, si une personne se sent mal ou si un enfant a besoin d'aide ou de protection? Y a-t-il des procédures à suivre dans ces cas?

Cette capacité d'intervention repose aussi sur les épaules des groupes, des organisations ou des institutions qui utilisent les parcs. Dans les ententes avec ceux-ci, y a-t-il des dispositions concernant leur capacité d'intervention en cas d'urgence? La Ville devrait-elle exiger que des accompagnateurs aient une formation en premiers soins?

## L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ

Les écoles, les CPE et plusieurs organisations de jeunes peuvent initier les enfants à certains aspects plus spécifiques de la sécurité dans les parcs où ils jouent. On peut installer des dispositifs d'animation à cet effet, où l'on présente de façon amusante les principales consignes de sécurité, ou encore profiter de programmes municipaux comme les camps de jour pour inciter les enfants à se responsabiliser à l'égard de leur propre sécurité.

Référence : Union des municipalités du Québec, *Ma ville en toute confiance – Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires*, 2009, 28 pages

## ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES PARCS

En complément de la fiche sur la sécurité dans les parcs offerte dans le *Guide des parcs et autres espaces publics* sur la plate-forme GUIDES SPORTS LOISIRS, on y trouve un outil pratique intitulé *Observations quotidiennes ou hebdomadaires des parcs et des espaces verts*. Cette liste de vérification peut être fort utile pour évaluer la sécurité d'un parc.

Elle invite notamment à dresser une liste des équipements et des terrains à vérifier, et à formuler la procédure à suivre en cas de danger si un équipement est abîmé ou défaillant. Plus précisément, il s'agit de poser un diagnostic sur l'état général du parc, les appareils de jeu et les équipements sportifs, le mobilier urbain, les surfaces de protection dans les aires de jeu, ainsi que les accès et sentiers durant l'hiver.